Créer et paramétrer la convention Eclat - TCR

Les pré-requis

Le code d'identification pour la DSN est 1518.

Cette convention a été remaniée au 1er janvier 2022 avec la mise en place de 2 valeurs de points et l'application de l'une ou l'autre selon les critères décrits dans le document la décrivant.

Les descriptions de conventions fournies par EIG (66, 51, 65) sont toutes basées sur une seule et unique valeur de point faisant référence à la rubrique libre VP, formule VP ([VP.VP]). Pour gérer une seconde valeur de point, il faudrait créer une constante utilisateur.

Le mieux est de créer un nouveau type de convention à 2 valeurs de points.

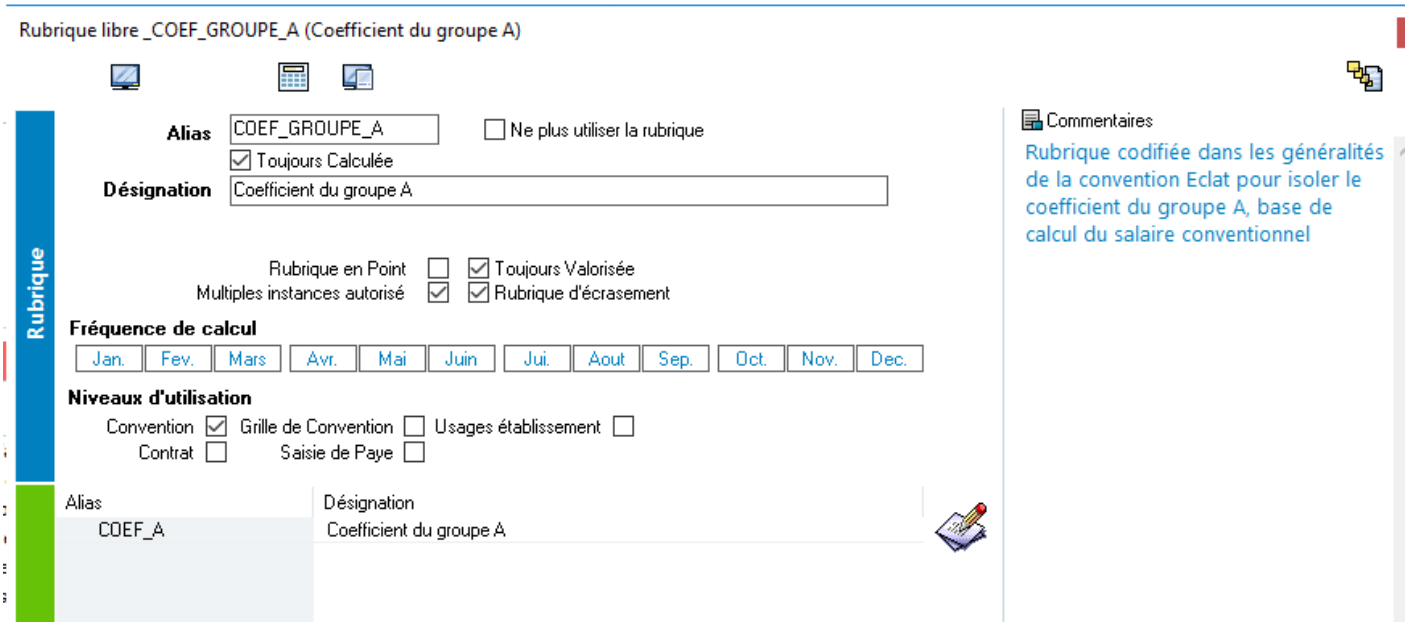
La 2ème valeur de point

Mais avant, il faut créer une seconde rubrique libre valeur du point 2, _VP2 (éventuellement, préciser convention Eclat dans le commentaire de la rubrique) par duplication de la rubrique VP. Il faut conserver la formule VP. La formule NBHCONV peut être supprimée, celle de la rubrique VP faisant foi.

Isoler le coefficient du groupe A

Nous avons également besoin d'une autre rubrique libre pour isoler le coefficient du groupe A à partir duquel le salaire de base se calcule (plus d'informations dans le chapitre Calcul de la rémunération).

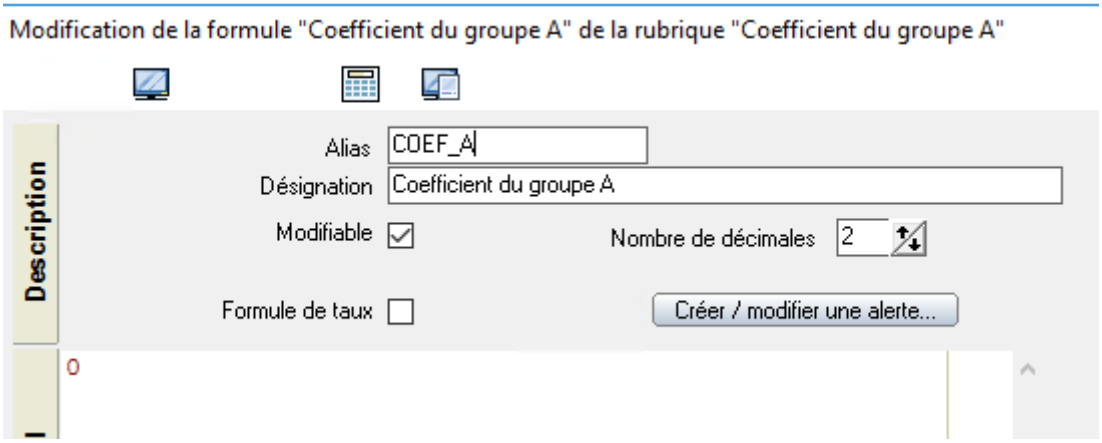
Il faut dupliquer l'une des rubriques libres COEFANC, COEFBASE ou COEFCONV pour créer la rubrique _COEF_GROUPE_A



La rubrique est toujours calculée, liée au niveau convention et ne contient qu'une seule formule.

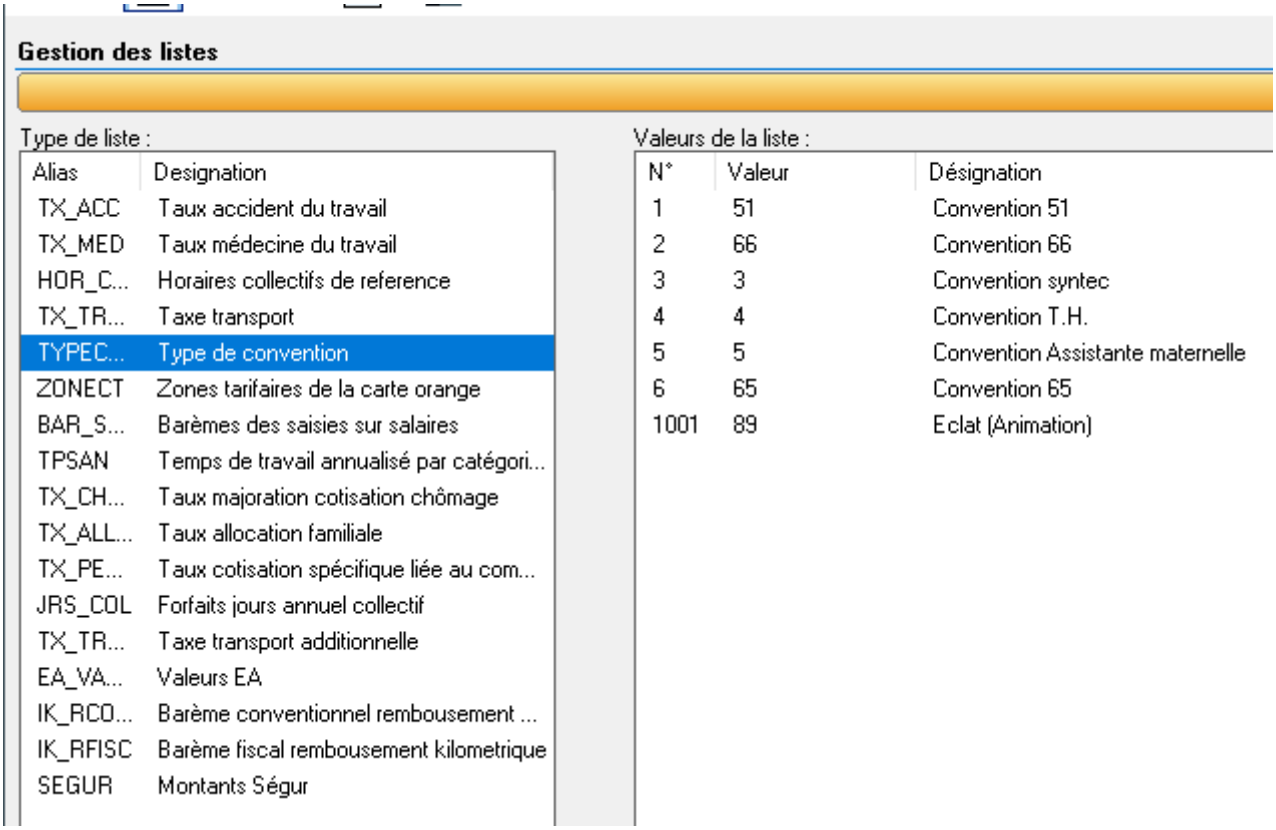
Le commentaire est facultatif mais permet au client de connaître l'utilité de la rubrique et est également un rappel en cas d'intervention d'un technicien EIG.

Le contenu de la formule est :



Les types de convention

Il faut également ajouter cette convention dans la liste des types de convention (Paramètres généraux, taux et valeurs) et lui attribuer une valeur numérique :



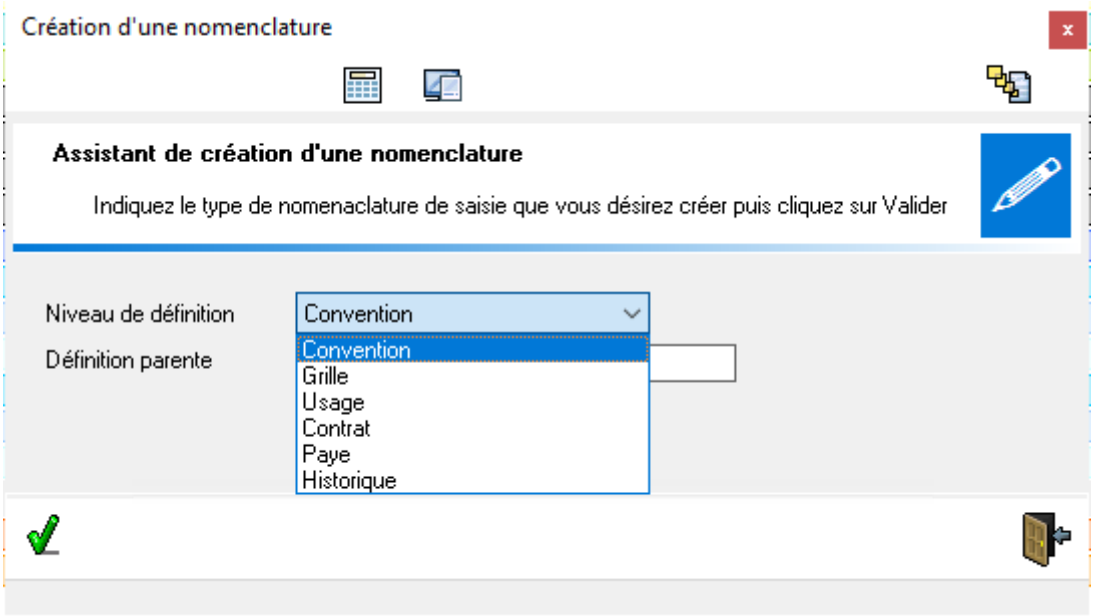
(Honnêtement, je ne sais plus pourquoi j'ai associé le code 89 mais j'avais certainement une bonne raison).

Ces éléments étant créés, il est possible de créer la trame de la convention.

Créer le modèle de saisie

Pour cela, il faut

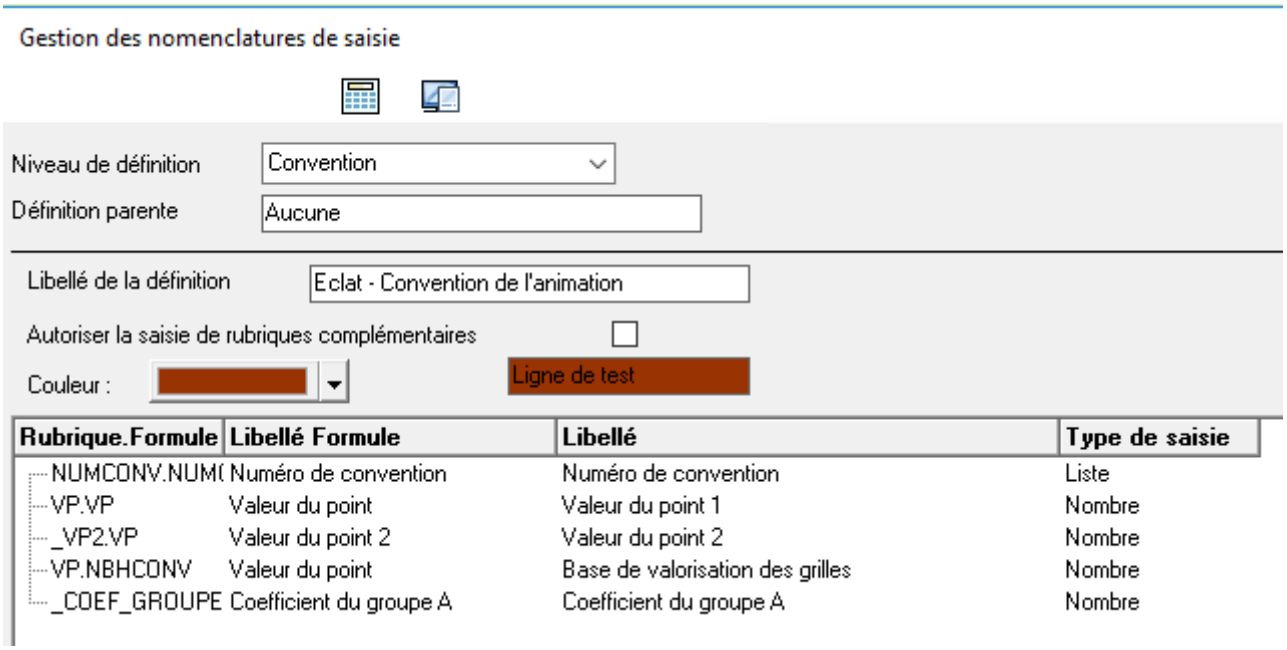
- Aller dans le menu Autres paramètres puis Définitions de saisies
- Utiliser le bouton de création
- Choisir dans la liste le niveau convention
- Valider



La codification nécessite 3 lignes, chacune avec sa propre signature couleur.

Niveau supérieur : l'entête de la convention

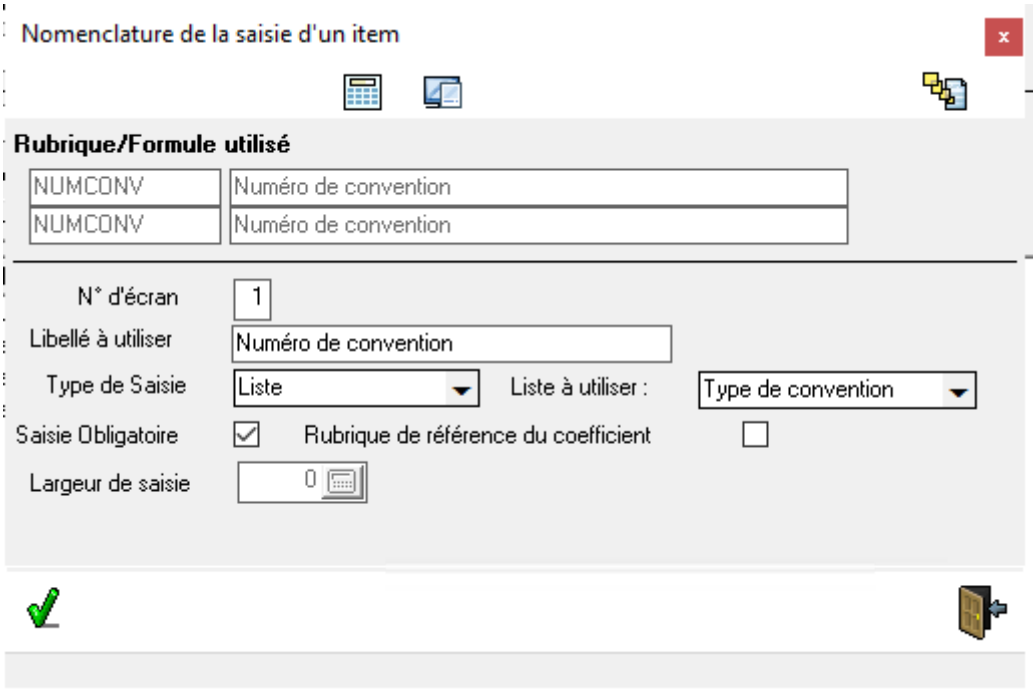
L'écran de codification se présente comme suit :



Quelques conseils quant au choix de la couleur :

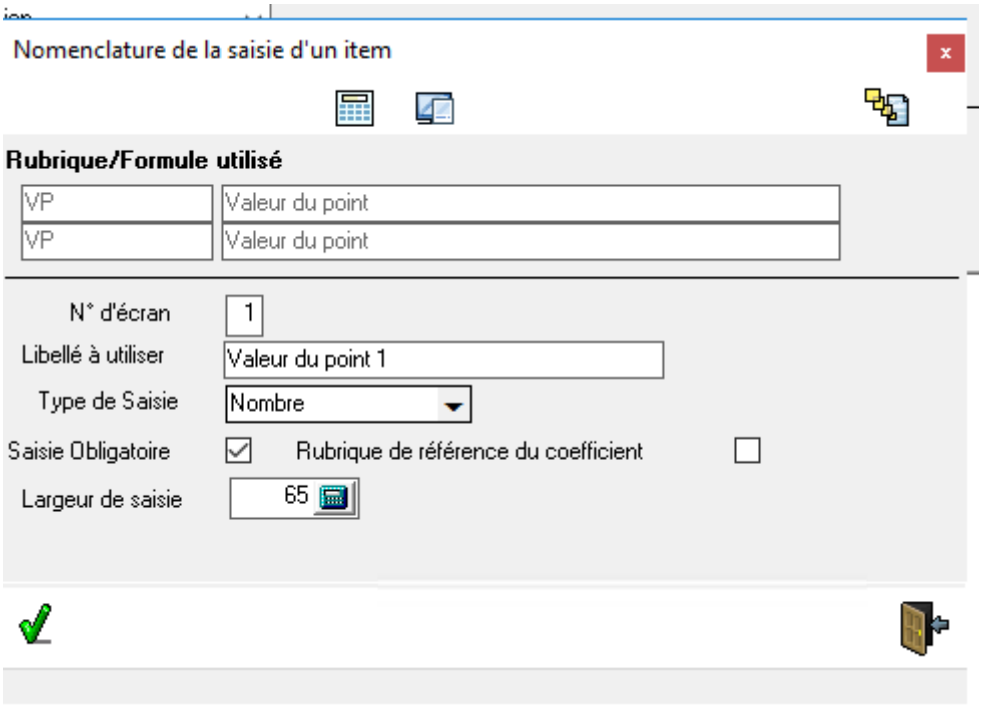
- Etre imaginatif
- Eviter d'utiliser une couleur déjà utilisée par EIG
- Utiliser une couleur qu'il est possible de décliner en 3 couleurs (3 lignes à raison d'une couleur par ligne)
- Commencer par le niveau le plus sombre et dégrader la couleur à chaque niveau

Ligne Numéro de convention



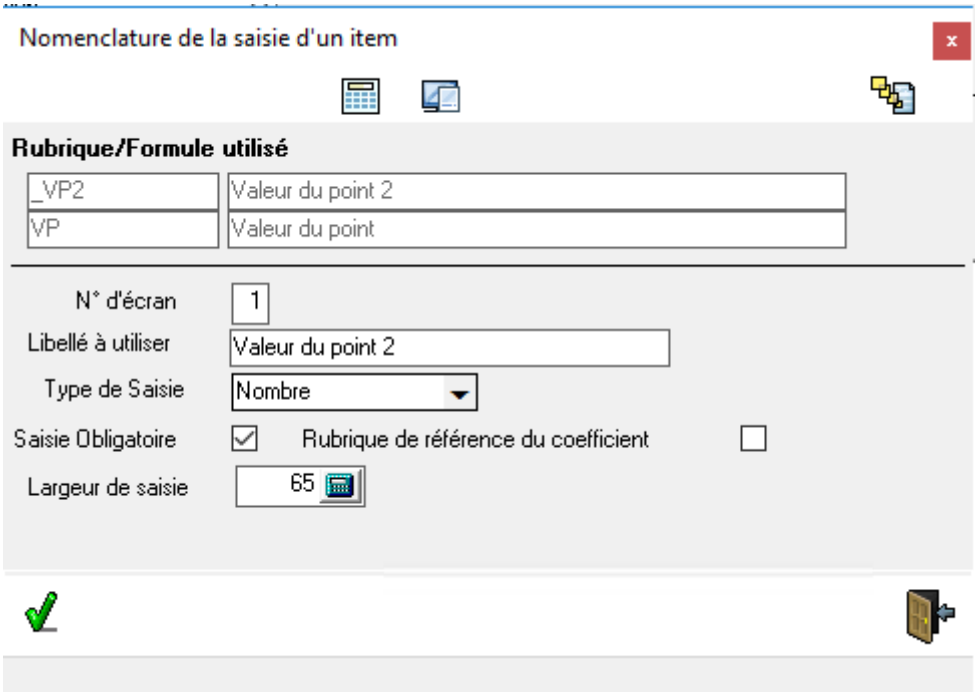
Bien cocher la case Saisie obligatoire, cela permet d'initialiser automatiquement la rubrique libre NUMCONV.NUMCONV qui contient le numéro de convention qui est utilisée pour la création de rubriques spécifiques.

Ligne Valeur du point 1

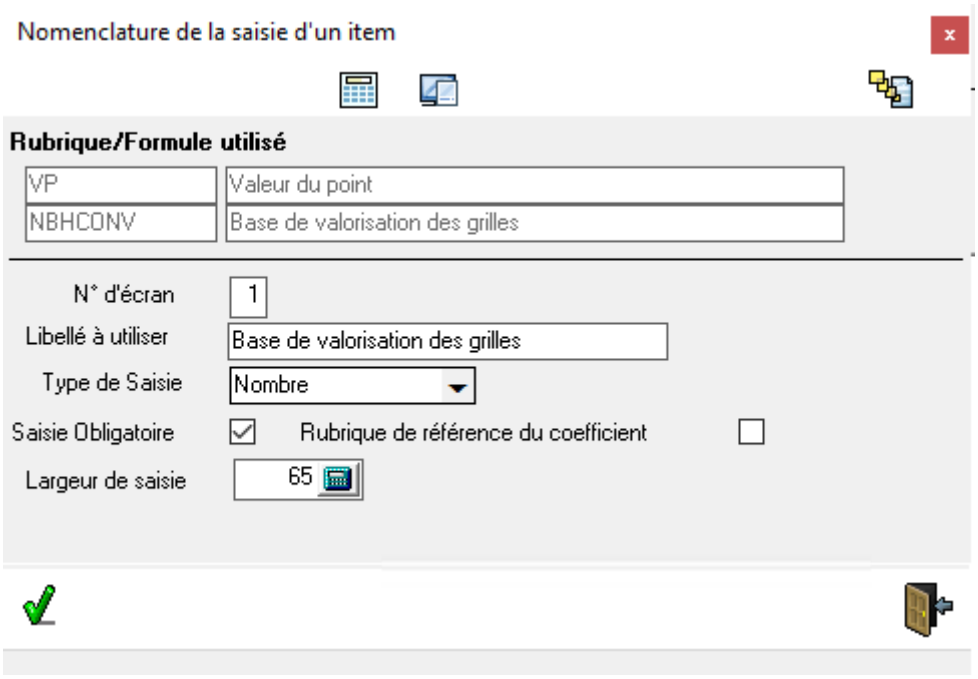


- Bien cocher la case Saisie obligatoire, cela permet d'initialiser automatiquement la rubrique libre VP.VP qui contient la valeur du point.
- Ne pas tenir compte de la case Largeur de saisie, elle est gérée par le programme
- Ces conseils sont également valables pour les lignes suivantes

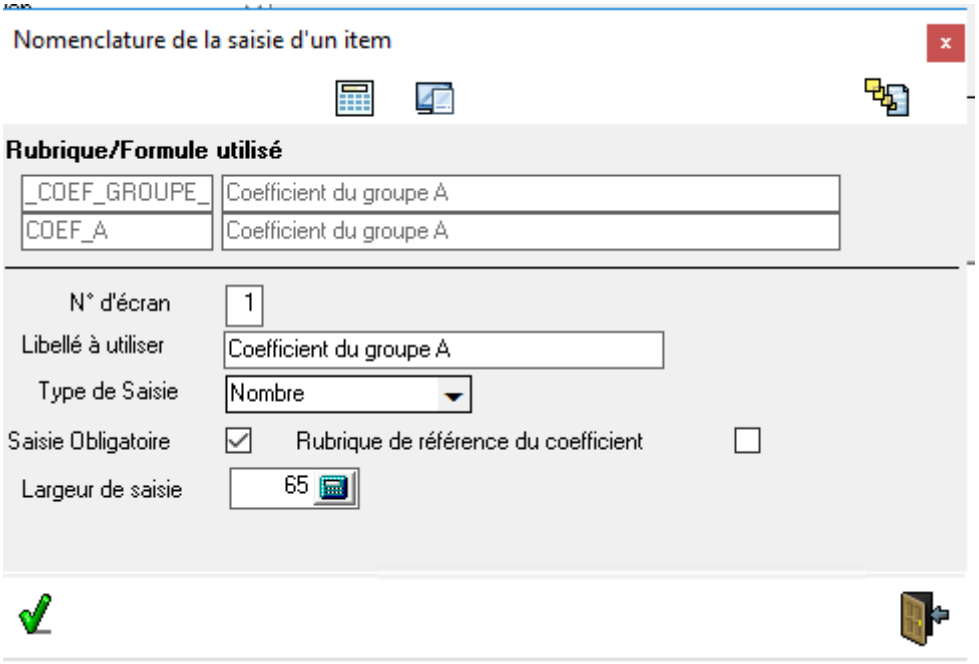
Ligne Valeur du point 2



Ligne Base de valorisation des grilles

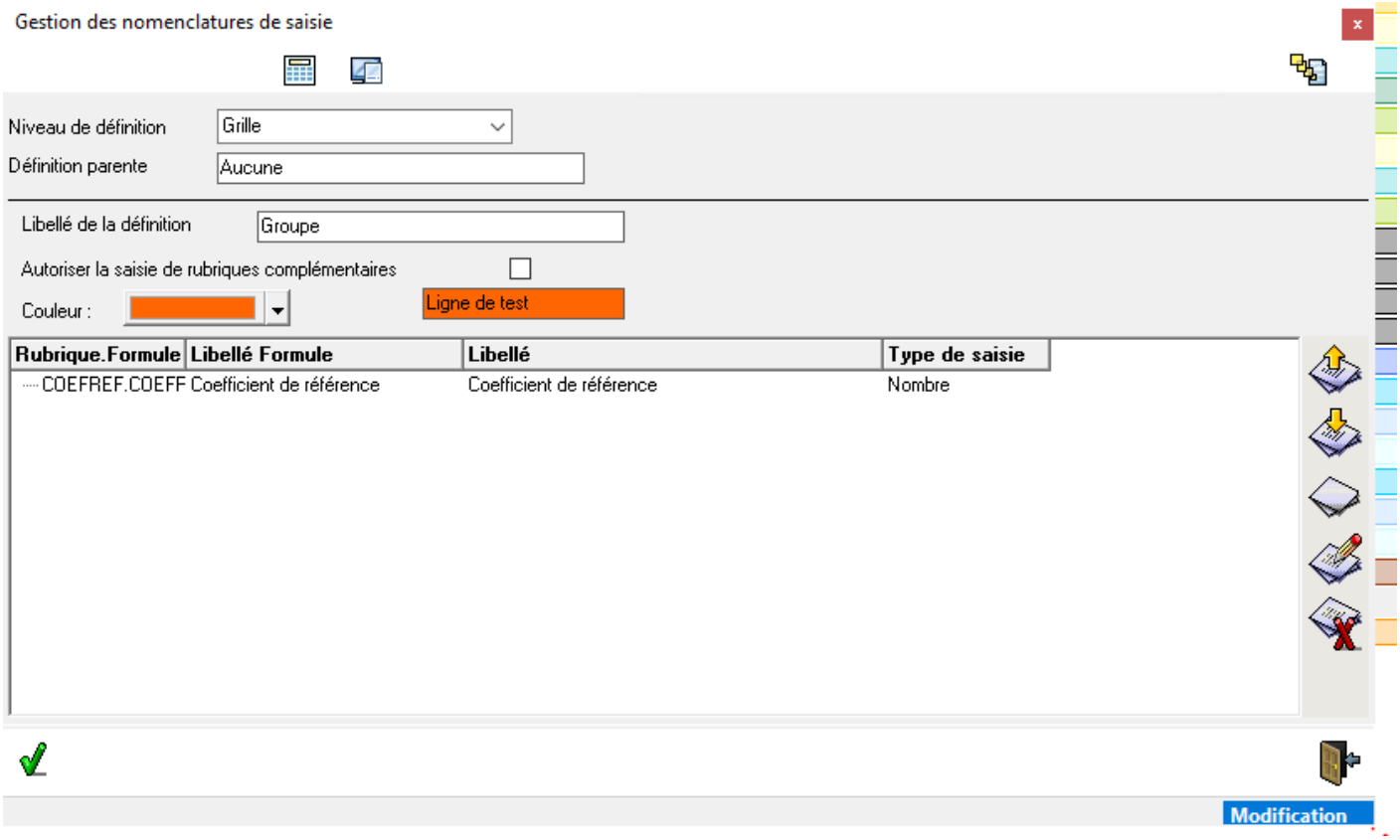


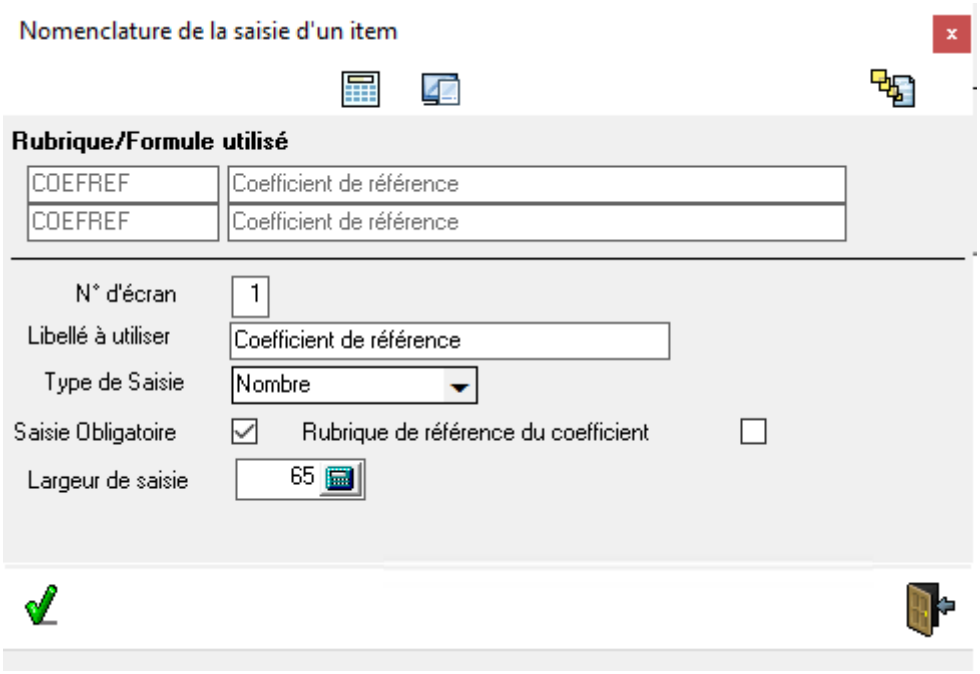
Ligne Coefficient du groupe A



Ligne intermédiaire, le groupe

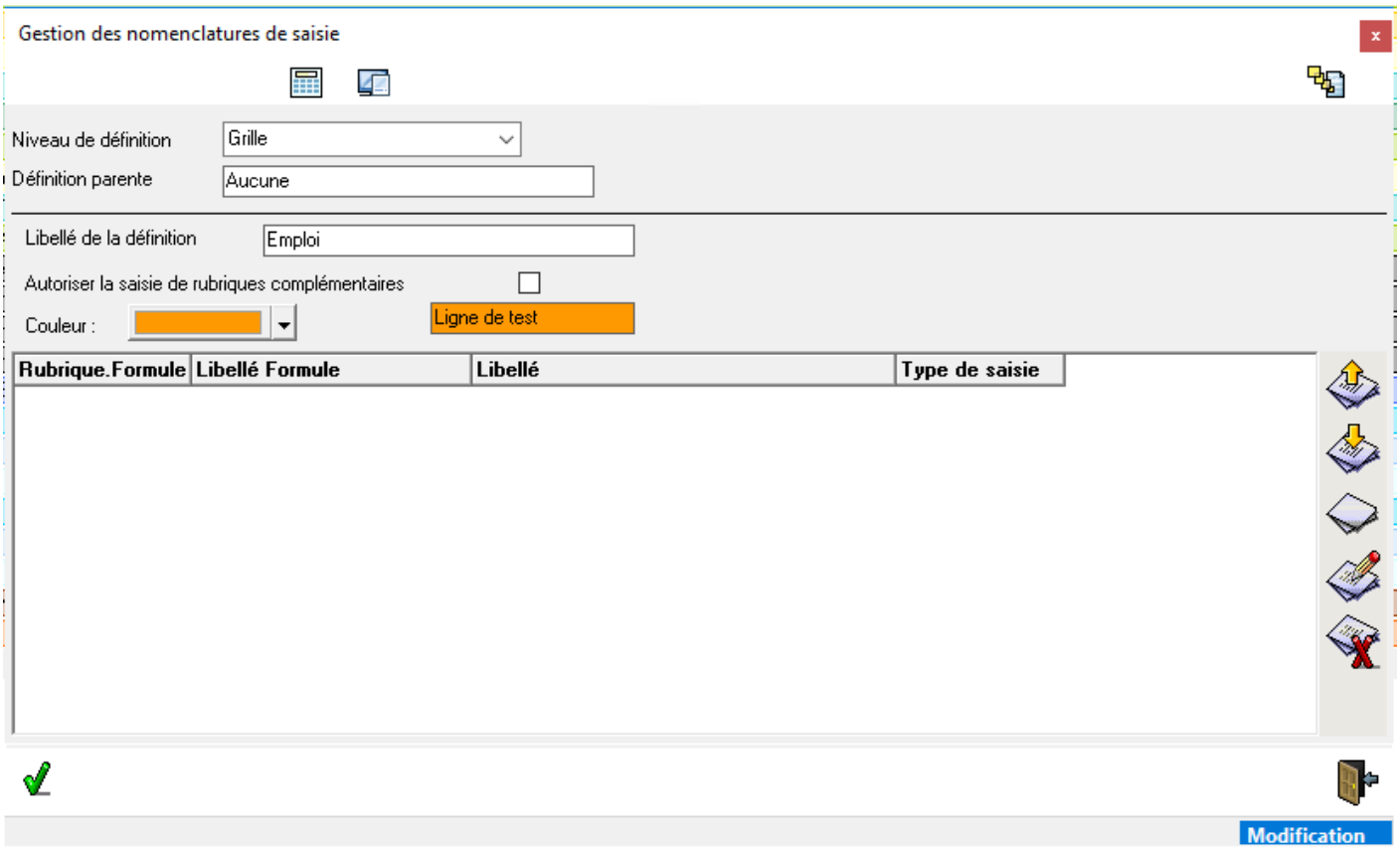
- Se positionner sur la ligne créée
- Ajouter une ligne de type grille avec un seul item, le coefficient de référence





Ligne tertiaire, l'emploi

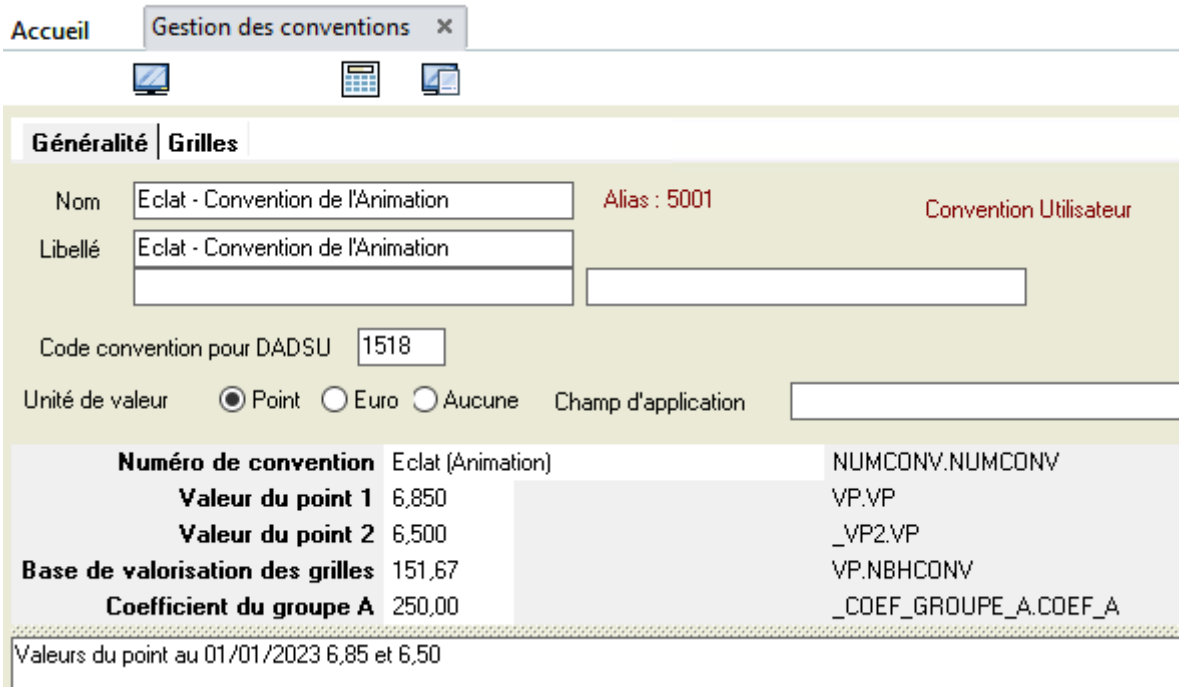
- Se positionner sur la ligne groupe précédemment créé
- Ajouter la rubrique COEFREF.COEFREF
- Aucun item à codifier



Le terme Emploi est celui utilisé dans le texte de la convention.

La trame de la convention est prête. Il est maintenant possible de la créer et de la saisir.

Les généralités de la convention dans EIG



Pour 2025, la valeur du point V1 = 7.15€ et celle du point V2 = 6.73€.

Pour 2026, la valeur du point V1 = 7.23€ et celle du point V2 = 6.81€. voir :

https://www.juristique.org/conventionnel/salaires-animation-eclat-2026

Le détail de la convention dans EIG est présenté en fin de document.

Comprendre l'organisation de la convention

Elle est subdivisée en groupes de A à K. Chaque groupe est défini par un coefficient et des 4 critères de qualification : autonomie, responsabilité, technicité et relationnel. Ces critères ne sont ni mesurables ni quantifiables pour EIG. Aucun besoin de les coder en EIG, ils sont présentés pour information.

Définition de ces critères

L'autonomie :

C'est la capacité de décider et d'agir qui est demandée au salarié dans l'exercice de son activité au sein de la structure. Elle s'apprécie à partir de 3 éléments : la nature des instructions, la nature des contrôles et le degré d'initiative dans la réalisation.

La responsabilité :

C'est la charge confiée par délégation au salarié sur un ou plusieurs domaines d'action (programmation des opérations, gestion du personnel, gestion de budget …) pour laquelle il doit rendre compte et répondre de ses actes professionnels.

La technicité :

Les compétences sont ici définies comme l'ensemble des savoirs et savoirs faire requis pour tenir le poste de travail. Elles incluent les connaissances générales, les connaissances techniques, les savoirs faire procéduraux et relationnels.

Le relationnel :

Il recouvre la capacité à interagir avec ses interlocuteurs. La nature et la difficulté des échanges déterminent le niveau en fonction des compétences mobilisées à cette fin.

Attribution des groupes

Ouvriers et employés : groupes A et B

Techniciens, agents de maîtrise : groupes C, D, E, F

Cadres : groupes G, H, I, J, K

> Nous avons peu de clients qui utilise la convention dans sa totalité. A ce jour (9/11/2023), le groupe K n'a jamais été utilisé.

Calcul de la rémunération

1.7 1- Calcul de la rémunération

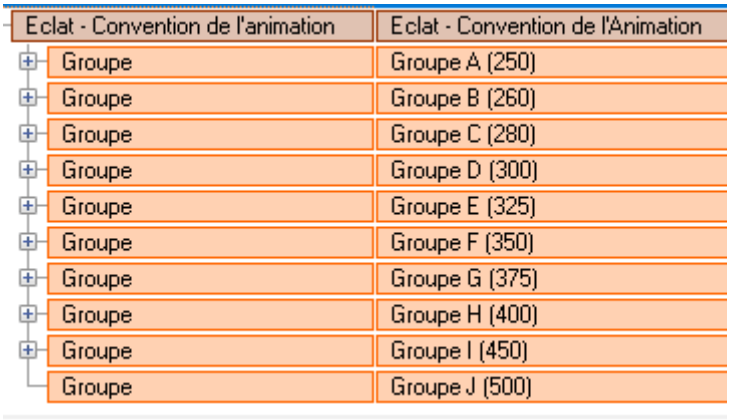
1.7.1.1 – Principes généraux de la double valeur du point

A compter du 1er janvier 2022, il est institué deux valeurs de point pour déterminer la rémunération du salarié, à savoir :

- Une valeur de point dite ***« V1 »***, qui s'applique au coefficient minimal de branche. Ce coefficient minimal de Branche correspond au nombre de points du groupe A de la classification de la Branche ÉCLAT (*Ex-animation)*.
 Ainsi cette valeur de point 1 (V1) détermine le montant du salaire minimum conventionnel de Branche.

- Une valeur de point dite **« *V2* »**, qui valorise tous les points correspondant au groupe de classification concerné, supérieurs au coefficient minimal du groupe A.

Au 1er novembre 2023, la première valeur du point est égale à 6,85 et la seconde à 6,50. Les coefficients sont les suivants :



Eclat - Convention de l'animation	Eclat - Convention de l'Animation
Groupe	Groupe A (250)
Groupe	Groupe B (260)
Groupe	Groupe C (280)
Groupe	Groupe D (300)
Groupe	Groupe E (325)
Groupe	Groupe F (350)
Groupe	Groupe G (375)
Groupe	Groupe H (400)
Groupe	Groupe I (450)
Groupe	Groupe J (500)

Les personnes du groupe A ont pour salaire de base 250 * 6,85.

A partir du groupe B, le salaire de base reste de 250 * 6,85 et est complété par la différence entre le coefficient de groupe et 250 par 6,50. Par exemple, le complément du groupe B est de 10 points * 6,50.

Il s'agit de la définition de leur salaire conventionnel :

a) Définition du salaire conventionnel

Le salaire conventionnel se compose (pour son calcul) en :

- Une partie fixe et commune à tous les emplois. Elle est égale : au coefficient affecté au groupe A multiplié par la valeur de point 1 *(V1)*.

- Une partie, qui correspond à la différence entre le coefficient affecté au groupe ou niveau concerné et le coefficient minimal du groupe A multiplié par la valeur de point 2 *(V2)*.

Ainsi, le calcul du salaire conventionnel brut du salarié est le suivant :

Salaire conventionnel Brut = (coefficient du groupe A) x V1+ (coefficient du groupe ou niveau – coefficient du groupe A) x V2.

Ce salaire conventionnel brut est versé mensuellement et proportionnellement au temps de travail du salarié.

Pour les salariés des groupes A à J, ainsi que pour les niveaux 1 et 2 de la grille spécifique prévue par l'article 1.4 de l'annexe 1 de la CCN, le salaire conventionnel doit figurer, *au prorata* du temps de travail rapporté au temps plein, sur une ligne distincte du bulletin de paye.

Application des valeurs de points

La valeur de point V1 est prise en compte pour déterminer :

- *Le montant du salaire de base pour les 247 premiers points du coefficient de classification ;*
- *Le montant de la prime d'ancienneté ;*
- *Le montant de la prime de coupure.*

La valeur du point V2 est donc prise en compte pour déterminer le montant de tous les autres éléments de rémunération exprimés en points (prime de reconstitution de carrière, indemnité de plurivalence, prime de fonction, indemnité temps partiel …).

Pour les associations ayant mis en place d'autres éléments de rémunération que ceux prévus dans la CCN Éclat avec un nombre de points, il appartient à l'association de déterminer quelle valeur du point elle souhaite appliquer. A défaut de précisions, il faudra appliquer la V2.

Prime d'ancienneté

Tout ce qui suit est extrait du texte de la convention par captures d'écrans.

1.7.2. Evolution de la rémunération du fait de l'ancienneté[1]

Tous les salariés bénéficient de points supplémentaires liés à l'ancienneté.

L'ancienneté d'un salarié correspond au temps de travail effectif (ou assimilé) écoulé depuis la date d'embauche.

Lorsqu'un contrat à durée déterminée est suivi immédiatement d'un contrat à durée indéterminée,

l'ancienneté court à partir du premier jour du contrat à durée déterminée.

Les salariés bénéficient d'une prime d'ancienneté de 2 points après 12 mois de travail effectif ou assimilé. Cette prime est augmentée de 2 points après chaque période de 12 mois de travail effectif (ou assimilé).

Pour la rémunération de la prime d'ancienneté, c'est la valeur de point dite V1 qui s'applique.

***Attention** : les points d'ancienneté ne doivent pas être ajoutés au coefficient de base du salarié : la prime d'ancienneté doit faire l'objet d'une ligne distincte sur le bulletin de paie (distincte de la prime de reconstitution de carrière également).*

En revanche, pour les salariés dont le temps de travail est inférieur à un temps complet, le montant de la prime est calculé proportionnellement au temps de travail contractuel du salarié.

Les primes principales liées à la rénovation

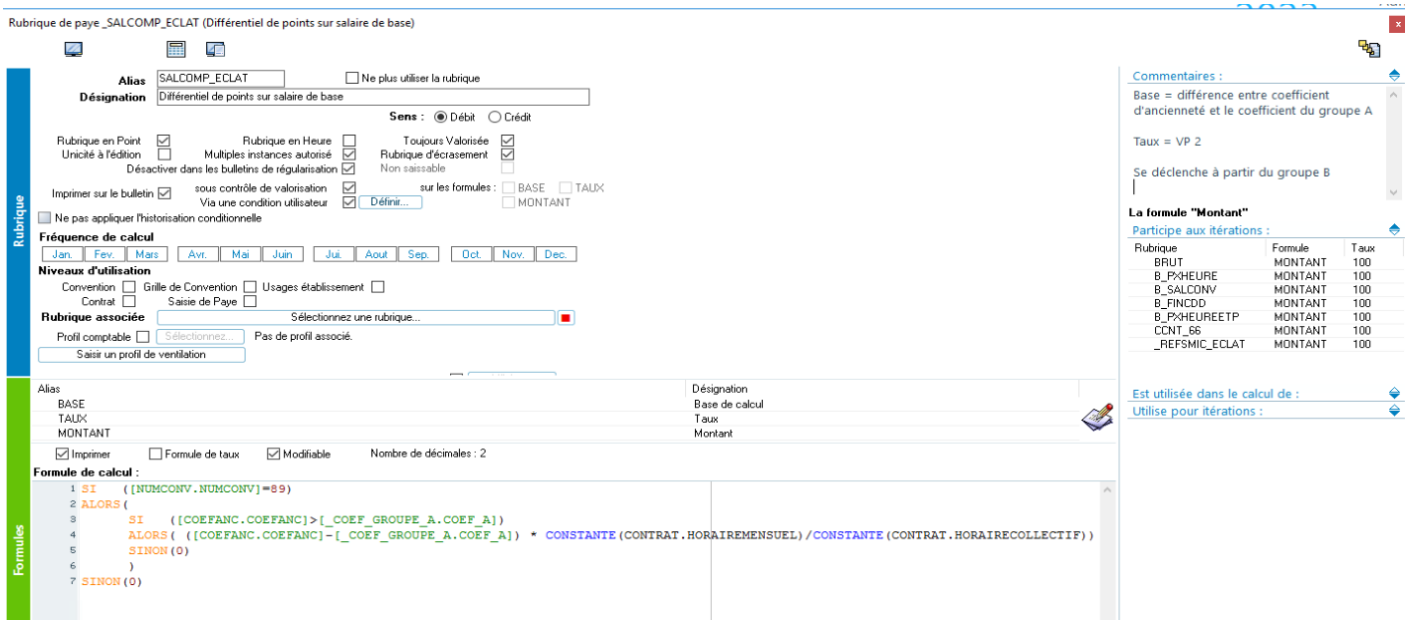
- Reconstitution de carrière à l'embauche. Lors de l'embauche d'un salarié, son ancienneté est prise en compte dans la limite de 40 points proratée au temps de travail
- Déroulement de carrière. Avant le 1er janvier 2022, date de la rénovation de la convention, ce système est supprimé. Cependant, les salariés qui en bénéficiait la conserve sans évolution, sur une ligne distincte sur la fiche de paye et proratée au temps de travail

Codifier les rubriques dans EIG

Par utilité, les rubriques spécifiques à cette convention ont la mention _ECLAT dans l'alias, ce qui permet de filter en recherche de variable de paye et d'éviter les confusions.

Bien faire attention aux commentaires renseignés dans les rubriques pour affecter la bonne valeur du point dans la ligne TAUX.

Le salaire de base

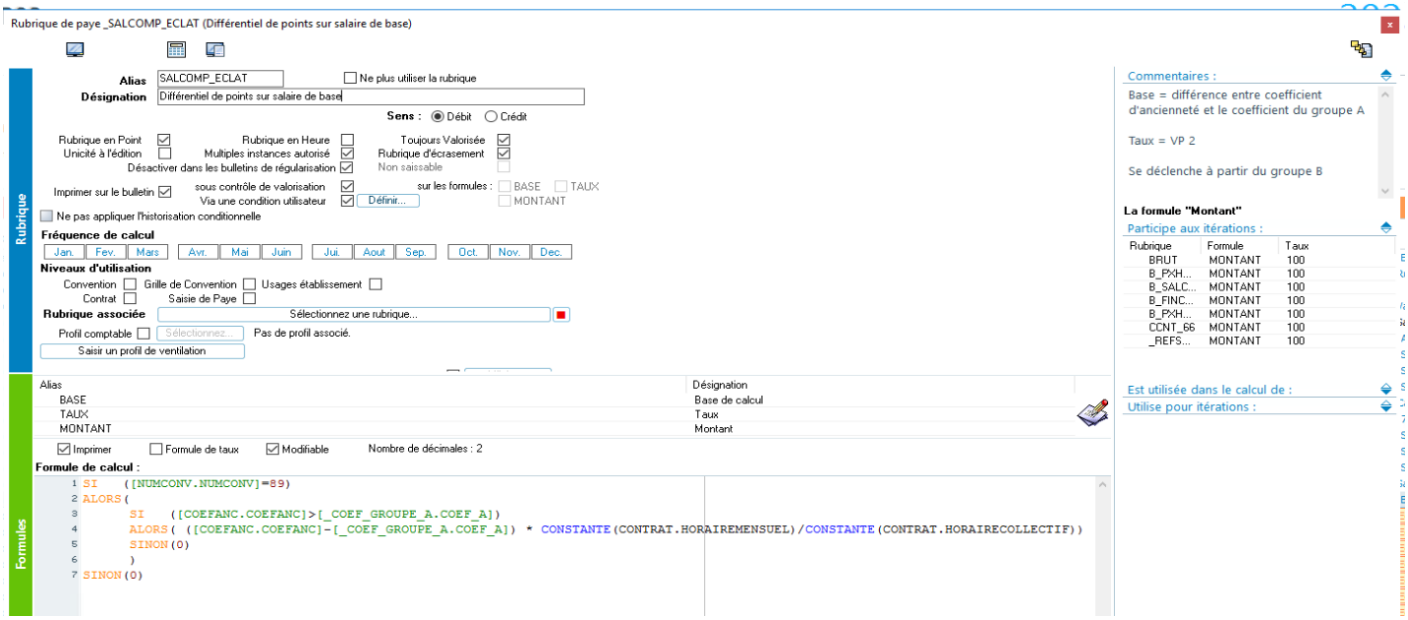


Formule de la rubrique :
SI ([NUMCONV.NUMCONV]=89)
ALORS (
SI ([COEFANC.COEFANC]>[_COEF_GROUPE_A.COEF_A])
ALORS(([COEFANC.COEFANC]-[_COEF_GROUPE_A.COEF_A] *
CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL)/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIRECOLLECTIF)))
SINON(0)
)
SINON(0)

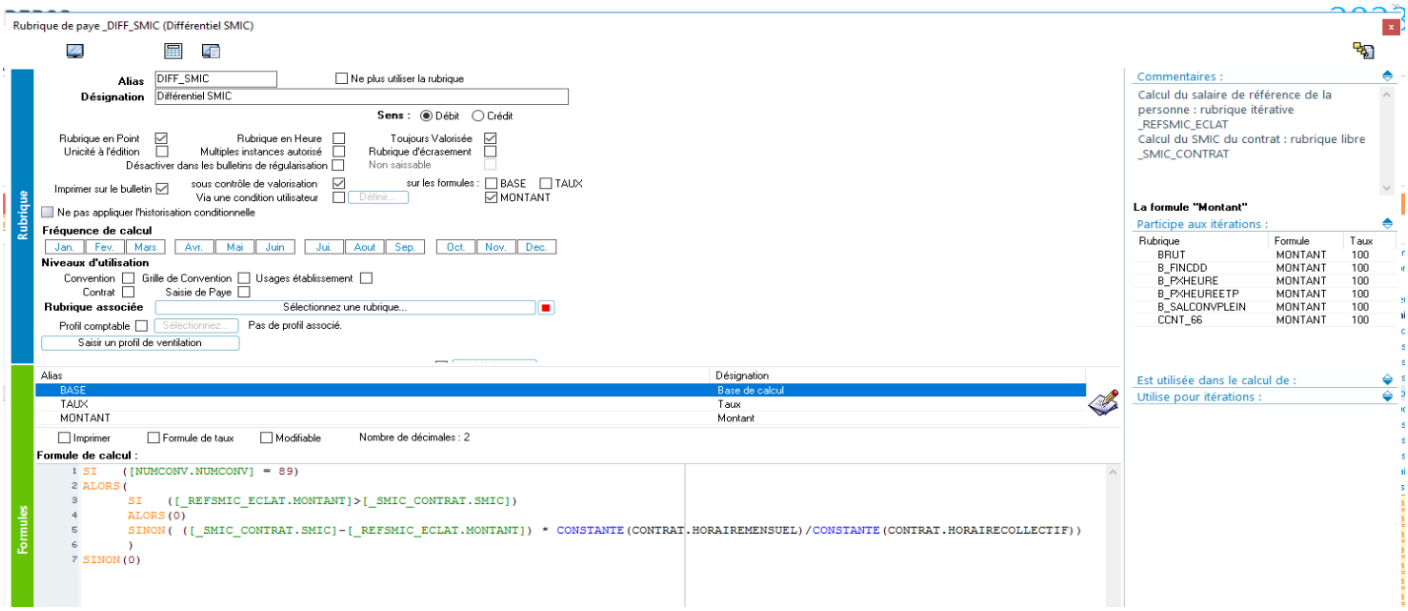
La rubrique se valorisant automatiquement dès que la convention est associée au salarié, les niveaux d'utilisation sont obsolètes.

Attention aux itérations, plus d'information sur la rubrique _REFSMIC_ECLAT dans le sous-chapitre Le différentiel SMIC.

Le complément de salaire (pour tous les groupes sauf le A)

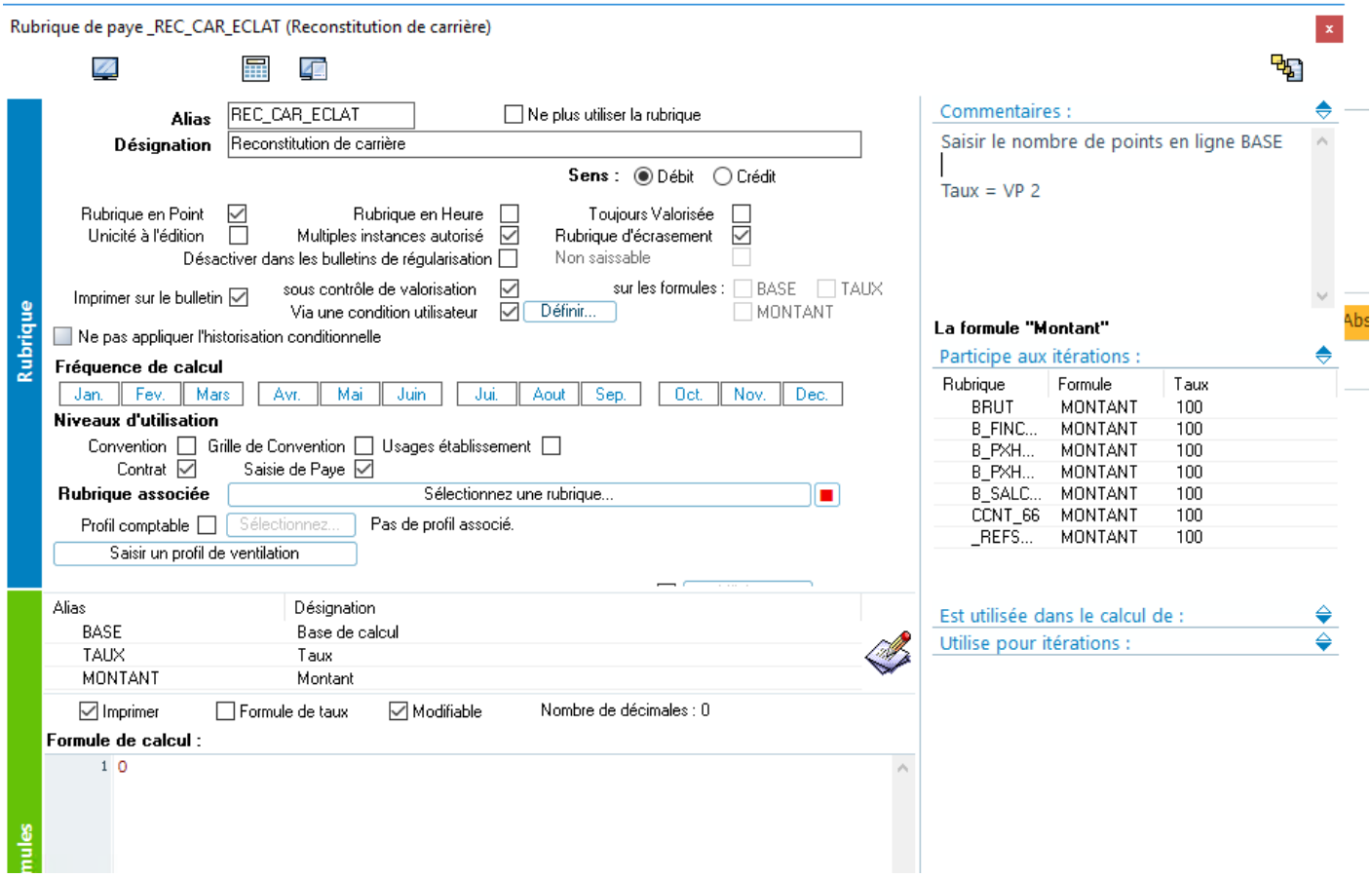


Le différentiel SMIC

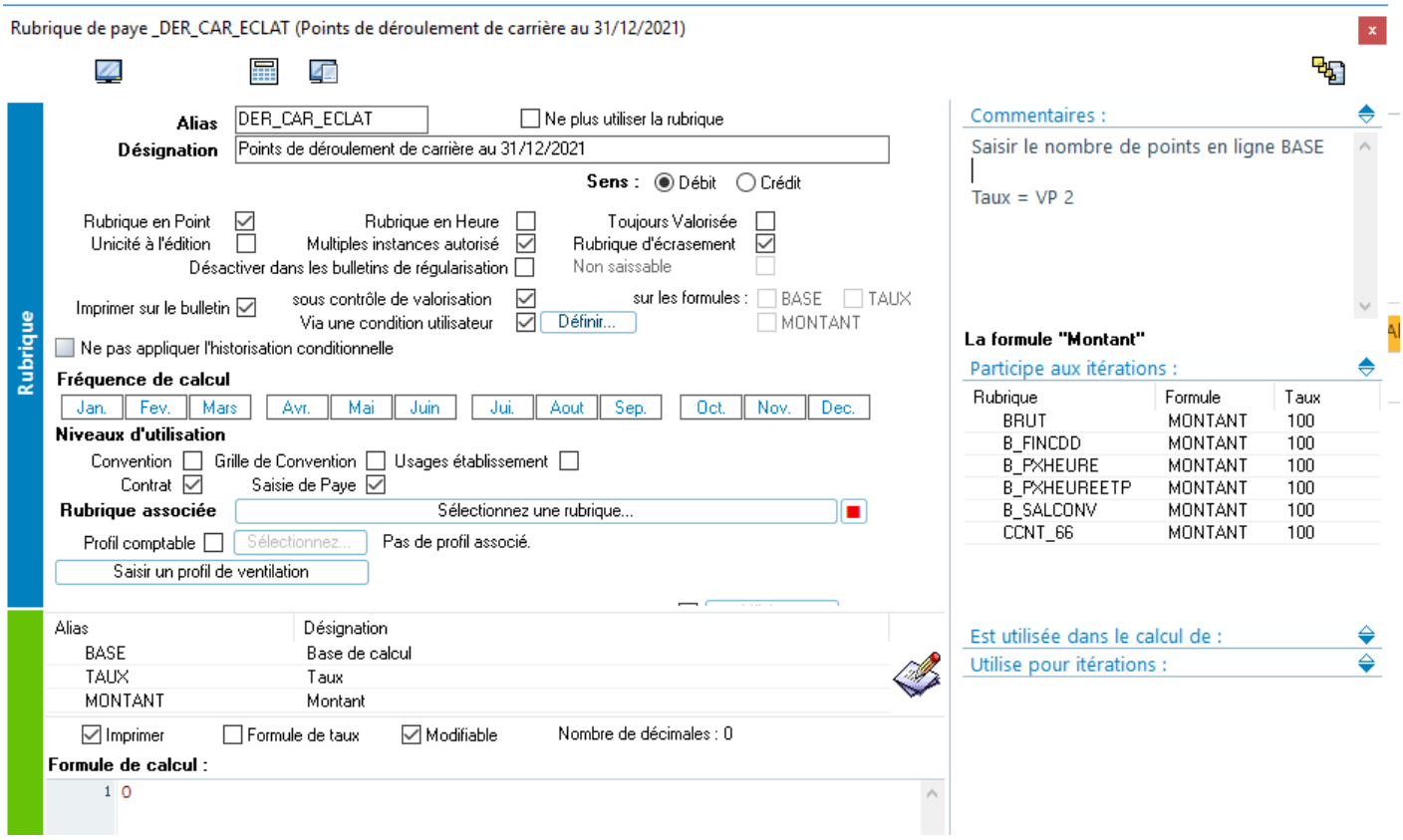


> Dans les 3 formules présentées ci-dessus, il est important de codifier manuellement le prorata en fonction de l'horaire mensuel. Nous avons constaté que les cases Proratée ou A prorater n'ont pas d'effet. Il est également possible de remplacer les références aux horaires par * CONSTANTE(CONTRAT.ETP). Attention aux parenthèses.

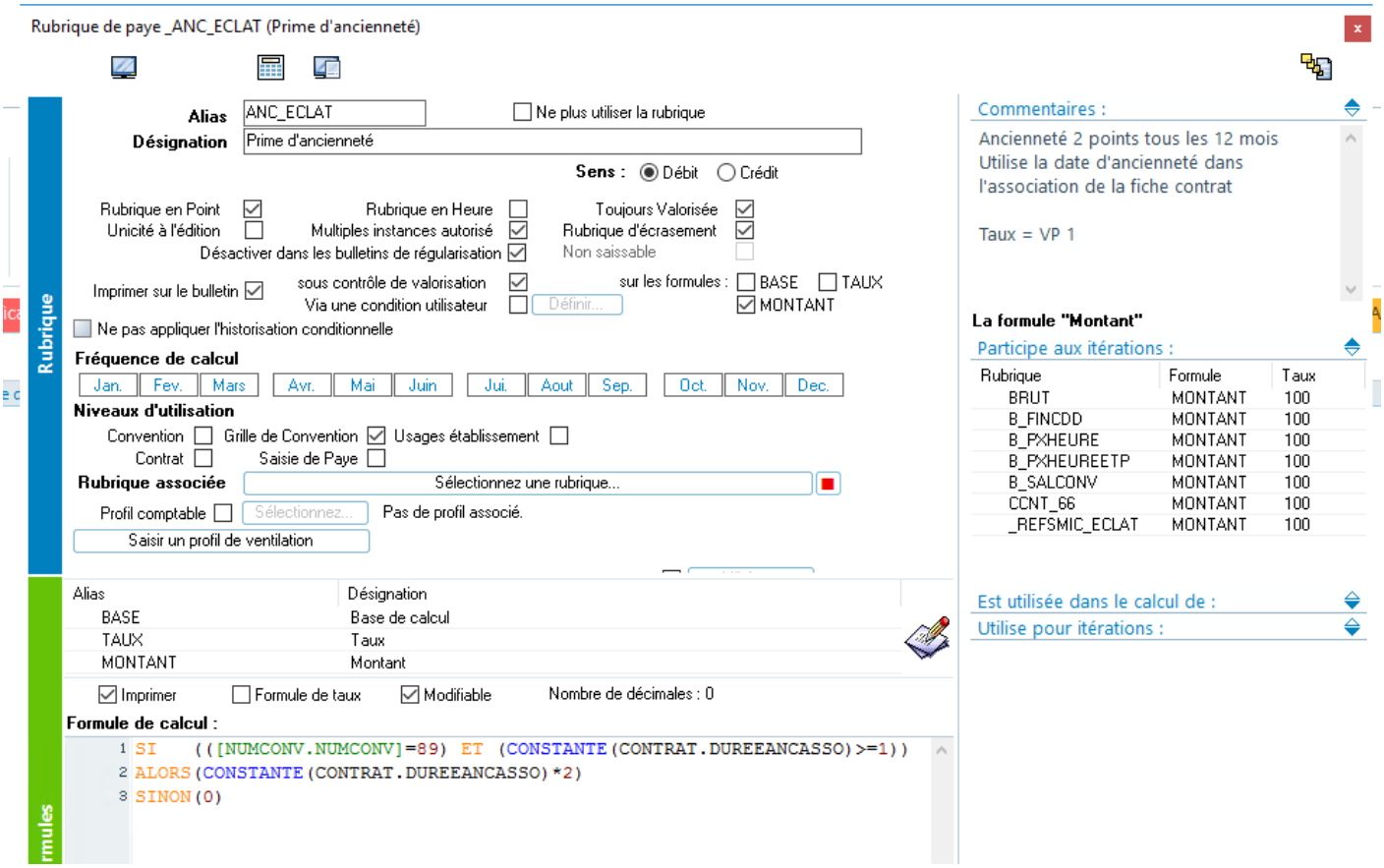
La reconstitution de carrière



Le déroulement de carrière au 31/12/2021



La prime d'ancienneté



Comme il est indiqué dans la formule et le commentaire, c'est la date d'entrée dans l'association qui est utilisée. Cette date est utilisée pour gérer le cas des multi-CDD dont la date d'embauche change à chaque nouveau contrat. C'est d'ailleurs la seule date d'ancienneté qui est utilisée pour cette convention.

Pour rappel, le taux est égal à la 1ère valeur du point (VP.VP).

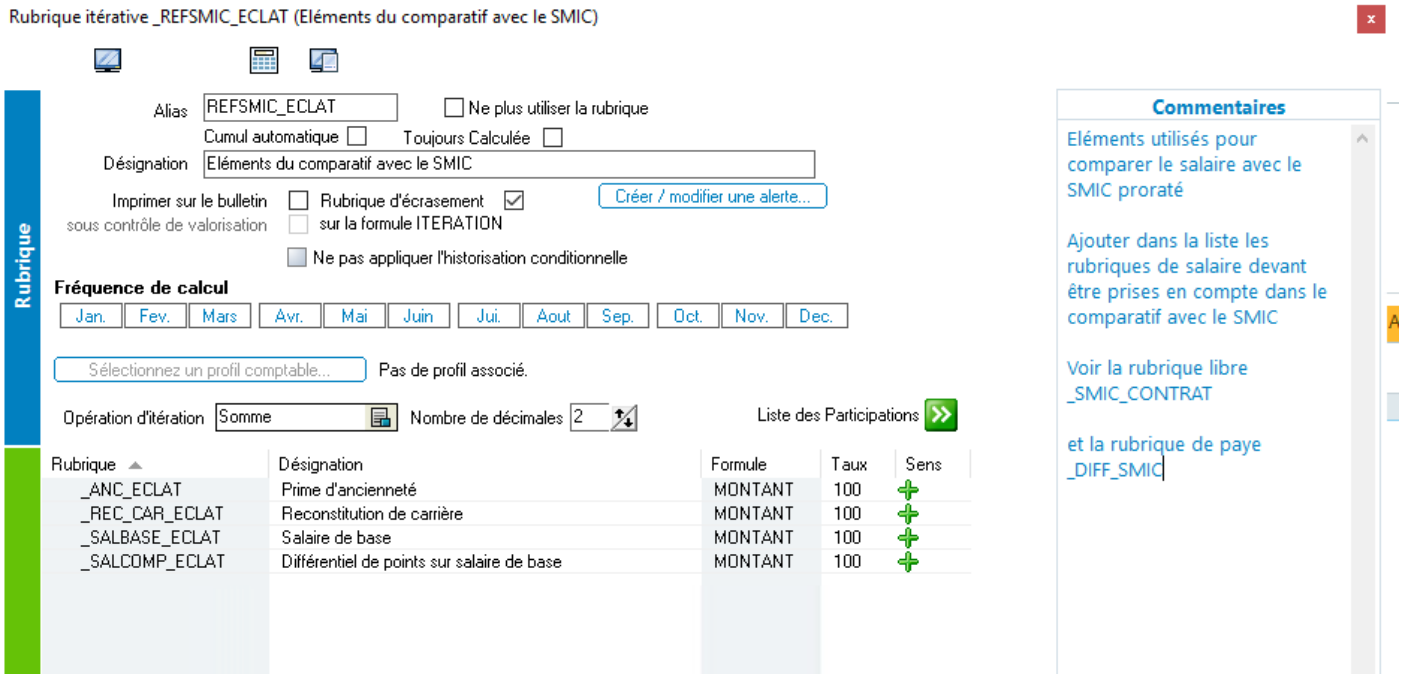
Le différentiel SMIC

Il faut prévoir un différentiel SMIC. En effet, le 1er coefficient, 250, multiplié par la 1ère valeur de point, 6,85, donne 1712,56 ce qui est inférieur au SMIC mensuel, 1747,20.

Nous rappelons qu'il existe une page wiki expliquant le principe de la mise en place d'un différentiel SMIC :

https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/creer-son-differentiel-smic-autres-conventions-tcr

En partant de ce principe, nous avons créé une rubrique itérative de référentiel SMIC :



La composition de cette rubrique dépend des codifications du client sur son ancien logiciel. Un coefficient 250 qui a des points de reconstitution de carrière n'a plus de différentiel SMIC. Il faut contrôler avec les bulletins fournis par le client pour un démarrage ou une absoption d'établissement.

Dans le cadre du démarrage d'un nouveau service, il n'y a pas d'antériorité, il faut donc évoquer la question avec le service RH/Paie.

Modifier des rubriques EIG existantes

Le salaire de base, SALBASE (paye)

La mise en place d'un salaire de base spécifique nécessite la modification de la formule BASE de la rubrique EIG de salaire de base (SALBASE) afin qu'elle ne se déclenche pas pour cette convention :

SI ([NUMCONV.NUMCONV]=89)
ALORS(0)
SINON([S_SALBASE.MONTANT])

Le coefficient de base, COEFBASE (libre)

Les rubriques libres liées au coefficient sont automatiquement valorisées : COEFANC, COEFREF, CONCONV et COEFBASE. Les 3 premières prennent le coefficient de la grille mais la rubrique COEFBASE contient une formule qui va chercher le coefficient minimum de la CCN 66. Cette rubrique n'a pas d'incidence en paye mais une recherche par l'historique de paye fait apparaître la valeur 403 qui n'a aucune correspondance dans la convention Eclat.

Nous proposons la formule suivante :

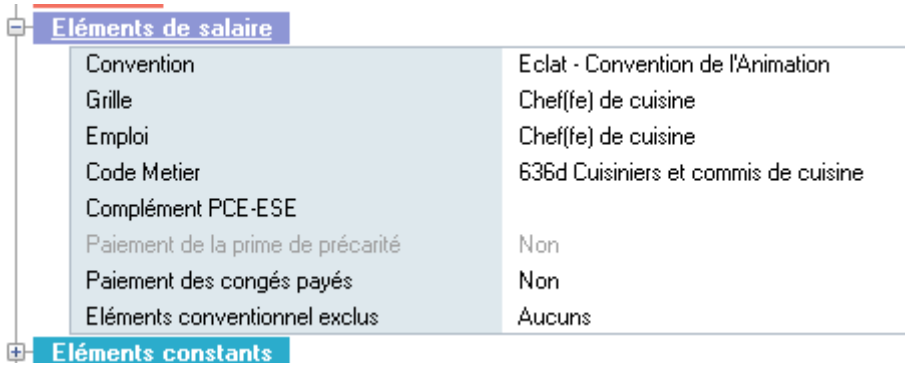
```
SI ([NUMCONV.NUMCONV]=89)
ALORS([COEFANC.COEFANC])
SINON(
        SI ([COEFANC.COEFANC]<CONSTANTE(GENERAL.COEFMINI66))
        ALORS(CONSTANTE(GENERAL.COEFMINI66))
        SINON([COEFANC.COEFANC])
        )
```

Autres rubriques concernées

Selon les codifications mises en place pour les cotisations (taux dans les constantes générales), il faut peut-être créer des constantes spécifiques et modifier des formules TAUX de rubriques de cotisation pour que ces rubriques prennent un taux ou l'autre en fonction de la convention.

Codifier la fiche contrat

C'est le pavé 4 des éléments de salaire qu'il est important de renseigner correctement. Exemple :



Il est utile de d'utiliser la gestion des emplois et de codifier les codes métiers dans les emplois de la convention.

Exemple de bulletin de paye

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
_SALBASE_ECLAT	Salaire de base	250,00	6,85	1712,50
_SALCOMP_ECLAT	Différentiel de points sur salaire de base	100,00	6,50	650,00
_ANC_ECLAT	Prime d'ancienneté	8,00	6,85	54,80
CONTRAT	**Total Salaire de Base**			**2644,80**
_REC_CAR_ECLAT	Reconstitution de carrière	20,00	6,50	130,00
_RESPONS_ECLAT	Prime de responsabilité particulière	15,00	6,50	97,50
BRUT	**BRUT**			**2644,80**

Il est important de positionner correctement les rubriques servant à déterminer le salaire conventionnel (salaire de base et différentiel de points).

La rubrique CONTRAT est affichée ici car elle l'était sur les précédents bulletins du client qui nous sert d'exemple.

Au vu du bulletin, la personne est au coefficient 350 (250 + 100) donc au groupe F de la convention. Elle a 4 ans d'ancienneté (8/2).

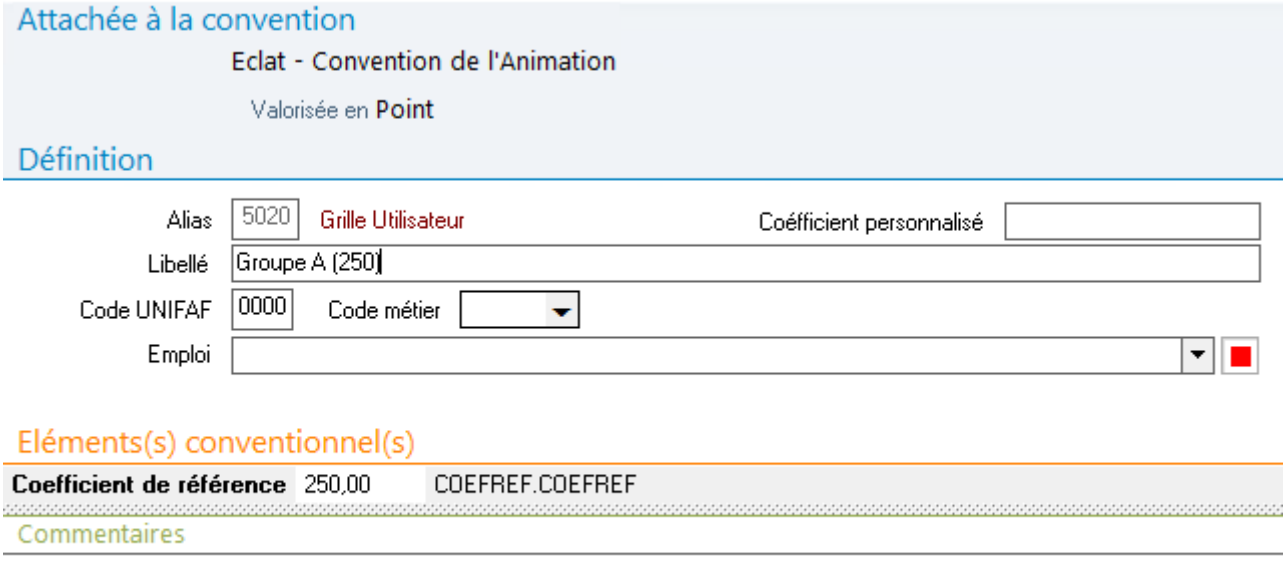
Annexe : la convention

Rappel : dans la gestion de la convention, il n'y a pas de rafraichissement d'écran. Pour voir que le niveau créé est bien codifié, il faut fermer puis relancer la gestion des conventions.

Le groupe A

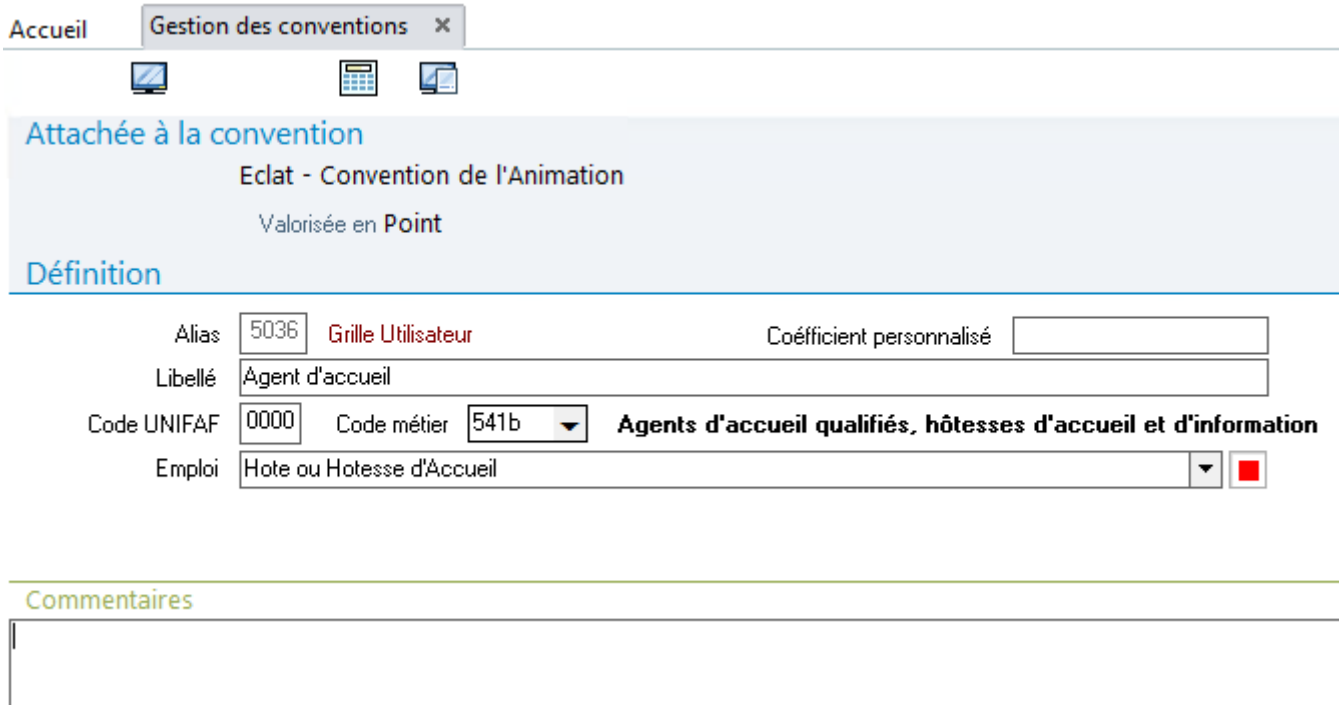
Groupe	Groupe A (250)
Emploi	Agent administratif
Emploi	Agent d'accueil
Emploi	Agent de maintenance
Emploi	Agent de service
Emploi	Agent de surveillance ou de sécurité
Emploi	Agent technique d'entretien
Emploi	Aide de cusine
Emploi	Apprenti(e) animateur/animatrice
Emploi	Employé(e) de restauration
Emploi	Standardiste
Emploi	Surveillant(e) post et périscolaire

La ligne groupe :



Nous rappelons le coefficient dans le libellé du groupe. Il est plus facile de s'y retrouver dans la recherche du coefficient si cette information est renseignée.

Exemple de ligne Emploi :



Comme indiqué précédemment, nous renseignons au maximum les codes métiers et les emplois.

La saisie des groupes et emplois étant ensuite identique, nous ne présentons ensuite que la liste des emplois par groupe.

Le groupe B

Groupe	Groupe B (260)
Emploi	Agent d'accueil et d'information
Emploi	Agent d'accueil et de vente
Emploi	Agent de maintenance et de gardiennage
Emploi	Aide bibliothécaire
Emploi	Aide documentaliste
Emploi	Aide éducateur (trice)
Emploi	Animateur / Animatrice périscolaire
Emploi	Auxiliaire de puériculture
Emploi	Commis de cuisine
Emploi	Employé(e) de collectivité
Emploi	Machiniste
Emploi	Opérateur / Opératrice projectionniste
Emploi	Secrétaire

Le groupe C

Groupe	Groupe C (280)
Emploi	Animateur - Animatrice
Emploi	Animateur(trice) ou éducateur (trice) sportif (ive)
Emploi	Comptable
Emploi	Cuisinier - Cuisinière
Emploi	Documentaliste
Emploi	Educateur (trice) sportif (ve)
Emploi	Garde animateur (trice)
Emploi	Guide
Emploi	Guide accompagnateur (trice)
Emploi	Informateur (trice) jeunesse
Emploi	Secrétaire
Emploi	Secrétaire comptable
Emploi	Technicien (ne) du spectacle

Le groupe D

Groupe	Groupe D (300)
Emploi	Adjoint(e) de direction
Emploi	Animateur - Animatrice
Emploi	Bibliothécaire
Emploi	Chargé (e) d'études environnement
Emploi	Chef(fe) de cuisine
Emploi	Comptable
Emploi	Conseiller (ère) familial (e) ou professionnel (le)
Emploi	Directeur CLSH
Emploi	Documentaliste
Emploi	Econome
Emploi	Educateur sportif - Educatrice sportive
Emploi	Entraineur sportif - Entraineuse sportive
Emploi	Formateur - Formatrice
Emploi	Guide
Emploi	Guide accompagnateur (trice)
Emploi	Informateur (trice) jeunesse
Emploi	Intendant - Intendante
Emploi	Régisseur - Régisseuse
Emploi	Secrétaire comptable
Emploi	Secrétaire de direction
Emploi	Secrétaire prnicipale

Le groupe E

Groupe	Groupe E (325)
Emploi	Adjoint de direction
Emploi	Assistant (e) de direction
Emploi	Bibliothécaire
Emploi	Chargé(e) d'études ou de mission
Emploi	Chef comptable
Emploi	Conseiller (ère) familial (e) ou professionnel (le)
Emploi	Conservateur - Conservatrice
Emploi	Documentaliste - Bibliothécaire
Emploi	Entraineur sportif - Entraineuse sportive
Emploi	Guide
Emploi	Guide accompagnateur (trice)
Emploi	Intendant - Intendante
Emploi	Responsable d'équipement
Emploi	Responsable de formation
Emploi	Responsable de service ou de secteur
Emploi	Régisseur - Régisseuse

Le groupe F

Groupe	Groupe F (350)
Emploi	Chef(fe) de cuisine

Le groupe F est peu décrit car il n'est pas expliqué dans la convention et peu usité chez les clients appliquant cette convention.

Le groupe G

Groupe	Groupe G (375)
Emploi	Chef / Cheffe comptable
Emploi	Conservateur / Conservatrice
Emploi	Directeur (trice) administratif (ive) et financier (cière)
Emploi	Directeur / Directrice d'association
Emploi	Directeur / Directrice d'équipement
Emploi	Directeur / Directrice de service

Le groupe H

Groupe	Groupe H (400)
Emploi	Chef / Cheffe comptable
Emploi	Conservateur / Conservatrice
Emploi	Directeur (trice) administratif (ive) et financier (cière)
Emploi	Directeur / Directrice d'association
Emploi	Directeur / Directrice d'équipement
Emploi	Directeur / Directrice de service

Le groupe I

Groupe	Groupe I (450)
Emploi	Cadre dirigeant / dirigeante

Les groupes J et K sont vides dans les exemples que nous avons et ne sont pas utilisés.

Conclusion

La convention Eclat est présente chez quelques clients (visiblement de plus en plus) mais elle n'est jamais utilisée dans sa totalité. Ce qui explique le peu d'emploi de certains groupes. Il est possible de ne créer que les emplois utilisés à condition de savoir dans quel groupe est la personne (ou son coefficient qui détermine le groupe).

Cependant, si de nouveaux emplois doivent être créés, ce sera au client de le faire.

Nous espérons que cette description vous sera utile.

Revision #29
Created 2023-11-08 11:12:07 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2026-01-14 18:55:52 UTC by Pascal Bouquet